



Syndicat mixte
pour l'aménagement et la gestion
du Parc naturel régional
de la Forêt d'Orient
Maison du Parc
10220 Piney

Extrait des délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

OBJET :
Validation des cahiers des charges de l'Appel à Projets « îlots de sénescence – Fonds LIFE » lancé dans le cadre de l'opération pilote du projet LIFE intégré Biodiv'Est (LIFE 20/IPE/FR/0019)

DATE DE LA CONVOCATION
8 décembre 2023
DATE D’AFFICHAGE
8 décembre 2023

NOMBRE DE DELEGUES
Afférents au Comité : 88
En exercice : 88
Présents : 35
Votants : 35
+ 18 pouvoirs

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 18h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient se sont réunis à la salle des sociétés de Venduvre sur Barse sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents :

Conseillers régionaux

M. Philippe BORDE avec le pouvoir de Mme Annie DUCHÊNE
M. Alain CEDELLE avec le pouvoir de M. Ghislain WYSOCINSKI
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE avec les pouvoirs de M. Maxence MEUNIER et de Mme Gaëlle DUPRÉ
M. Jordan GUITTON avec le pouvoir de M. Pascal ERRE

Conseillers départementaux

Mme Sibylle BERTAIL-FASSAERT avec le pouvoir de M. Alain BALLAND
M. Bertrand CHEVALLIER
Mme Marielle CHEVALLIER
M. Philippe DALLEMAGNE
Mme Claude HOMEHR avec les pouvoirs de M. Olivier JACQUINET et de M. Philippe PICHERY
Mme Arlette MASSIN avec le pouvoir de M. Jean-Michel HUPFER

Troyes Champagne Métropole

M. Nicolas HONORÉ avec le pouvoir de M. Marc SEBEYRAN
M. Pascal HENRI

Communes du territoire

Amance – M. Jean-Michel PIETREMONT, Maire, titulaire
Brévonnes – M. Mathias PETIT, titulaire
Brienne-la-Vieille – M. Gaël GROSMARE, Maire, titulaire
Champ-sur-Barse – Mme Virginie VANHOORNE, titulaire
Dosches – M. Benoît VACHERET, titulaire
Epagne – M. Francis DOIZELET, Maire, titulaire
Géraudot – Mme Jean-Christophe LEFÈVRE, suppléant
Hampigny – M. Hervé CHAMBON, Maire, titulaire, avec le pouvoir de M. Jean-Michel MIGNOT
La Loge-aux-Chèvres – Mme Sandrine SZYMCZAK, titulaire
La Villeneuve-au-Chêne – M. Jésus CERVANTES, Maire, titulaire
Laubressel – M. Edin ZULIC, titulaire
Lusigny-sur-Barse – Mme Marie-Hélène TRESSOU, Maire titulaire
Magny-Fouchard – Mme Valérie RIVET, suppléante
Mathaux – M. Raymond LUCK, titulaire
Mesnil-Saint-Père – M. Gilles LOYER, titulaire avec le pouvoir de Mme Marie-Claude BEZINS
Montreuil-sur-Barse – M. René BARBEIRO, titulaire

Pel-et-Der – M. Dany DUBUISSON, Maire, titulaire avec le pouvoir de M. Christophe DUXIN
Piney – M. Christian DENORMANDIE, Maire, titulaire avec le pouvoir de M. Gilles JACQUARD
Puits-et-Nuisement – M. Julien GUILLAUD, titulaire avec le pouvoir de M. Michaël GUERARD
Rouilly-Sacey – M. Patrick DYON, Maire, titulaire avec le pouvoir de Mme Sophie BOUDOT
Trannes – Mme Christine BARBIER, titulaire
Unienville – M. Jean-Michel CHATELAIN, Maire, titulaire avec le pouvoir de Gérard BERGERAT
Vendeuvre-sur-Barse – M. Alain CHENET, titulaire

La séance a été ouverte par M. le Président, Jésus CERVANTES.

Secrétaire de séance : M. Jordan GUITTON.



Validation des cahiers des charges de l'Appel à Projets « îlots de sénescence – Fonds LIFE » lancé dans le cadre de l'opération pilote du projet LIFE intégré Biodiv'Est (LIFE 20/IPE/FR/0019)

Contexte général

Dans le cadre du projet LIFE intégré porté par la Région Grand Est sur la période 2021-2031, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims est responsable de l'action C09 « opérations pilotes d'adaptation/atténuation du changement climatique en milieux forestiers ». Un des objectifs de cette action consiste à la mise en place d'un nouveau système de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) en faveur des îlots de sénescence pour améliorer la résilience des forêts face au changement climatique et contribuer au développement d'une trame de vieux bois à l'échelle régionale.

L'action prévoit ainsi la création et la pérennisation de 200 hectares d'îlots de sénescence en forêts privées et publiques (hors forêts domaniales) en Grand Est et d'ici la fin du LIFE Biodiv'Est. Afin de tester cet outil expérimental, une phase test de déploiement est initiée en 2023 sur quatre territoires pilotes, dont le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, pour la création des 20 premiers hectares d'îlots de sénescence. Cette phase test mobilise des fonds LIFE dédiés.

Un **îlot de sénescence** est une surface forestière sur laquelle les arbres peuvent accomplir leur cycle de vie naturel entier jusqu'à leur effondrement et décomposition complète. [...] Les îlots de sénescence favorisent la **préservation de la biodiversité** ; la **préservation de la diversité génétique** des forêts ; la conservation d'une **bonne fertilité des sols forestiers**, ou encore le **stockage du carbone**. (*Définition complète à retrouver dans les cahiers des charges*).

Pour ce faire, une enveloppe globale de 164 000 € est allouée à ce premier appel à projets « îlots de sénescence ». Cette enveloppe globale se répartit équitablement entre les quatre territoires pilotes, soit de la manière suivante :

- 41 000 € pour le territoire du PNR de la Montagne de Reims et le Triangle marnais ;
- 41 000 € pour le territoire du PNR Vosges du Nord ;

- 41 000 € pour le territoire du PNR Forêt d'Orient – comme prévu dans la délibération du Bureau syndical du Parc du 25 janvier 2022 et la convention signée le 26 avril 2022 qui désigne le PnrFO en tant que bénéficiaire de certaines actions du LIFE, notamment les actions forestières C08 et C09 ;
- 41 000 € pour le territoire du Parc national de forêts.

Appel à projets

Afin d'avoir une stratégie d'action concertée et qualitative, il est apparu nécessaire de définir clairement les critères et les modalités de sélection des projets via un appel à projets coordonné par le Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Cet appel à projets permet de proposer un accompagnement technique et une aide financière pour inciter les propriétaires forestiers publics et privés à mettre en place des îlots de sénescence au sein de leur propriété forestière, pour restaurer et préserver la biodiversité. Ce nouveau dispositif de PSE créé (cahier des charges, méthodologie, cadrage financier) est inédit en Grand Est et fait suite à une réflexion et validation technique collective avec l'ensemble des partenaires régionaux et le monde de la recherche.

Les financements pour le soutien financier de cet appel à projets (paiements pour services environnementaux et aide à la mise en place d'actes notariés) sont mis en place dans le cadre de l'accord de partenariat relatif au projet LIFE « Biodiv'Est » (LIFE20 IPE/FR/0019) établi entre la Région Grand Est et le PNR de la Montagne de Reims pour la période du 3 décembre 2021 au 30 septembre 2031.

L'appel à projets « îlots de sénescence » mobilisant les fonds LIFE concerne uniquement les quatre territoires pilotes identifiés par le projet LIFE intégré, à savoir : le Parc naturel régional de la Montagne de Reims et son Triangle Marnais (en tant que structure bénéficiaire de l'action), le Parc naturel régional des Vosges du Nord, le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et le Parc national de forêts (en tant que structures co-bénéficiaires de l'action). Ce premier appel à projets a pour but de lancer la démarche et de tester ce nouvel outil expérimental de PSE en faveur d'îlots de sénescence. Si l'expérimentation se révèle fructueuse, l'action perdurera en mobilisant du mécénat.

Cahiers des charges (en annexe)

L'appel à projets permet de financer 5 hectares d'îlots de sénescence sur chacun des quatre territoires pilotes, soit la création et le financement au total des 20 premiers hectares d'îlots de sénescence du projet LIFE Biodiv'Est.

Les 180 hectares restant à créer pour atteindre les objectifs fixés seront quant à eux entièrement financés par du mécénat.

Ces deux sources de financements imposent de valider deux cahiers des charges :

- L'un pour les îlots financés par les fonds LIFE ;
- L'autre pour les îlots financés par du mécénat.

Les cahiers des charges « Appel à projets – îlots de sénescence » sont joints en annexe. Ils sont identiques concernant les éléments techniques, seuls changent les articles liés aux financements. Ils ont tous les deux été validés en comité de pilotage du LIFE du 07/07/2023.

Obligations Réelles Environnementales (O.R.E)

Les îlots de sénescence créés dans le cadre du programme LIFE Biodiv'Est devront obligatoirement être associés au foncier et inscrits dans les documents de gestion durable. Pour cette association au foncier, les PSE seront mis en place via des obligations réelles environnementales proposées au bénéficiaire. Codifiées à l'article L. 132-3 du code de l'environnement, les ORE sont inscrites dans un contrat au terme duquel le propriétaire d'un bien immobilier met en place une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans. Chaque ORE sera adaptée pour chaque projet d'îlot de sénescence. La durée d'engagement pour les PSE îlot de sénescence devra être de 70 ans minimum et pourra s'étendre jusqu'à 99 ans, selon les contextes et volontés locales. L'écriture et la signature de l'ORE

se feront en concertation entre le porteur de projet et la structure référente (PNRFO). La coordinatrice du dispositif ainsi que les référents territoriaux se tiennent à disposition pour assurer un accompagnement qualitatif du porteur de projet dans cette démarche.

Les principaux éléments du règlement de l'appel à projets sont :

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires éligibles sont :

- Les personnes physiques ou morales propriétaires d'espaces boisés,
- Les regroupements de propriétaires forestiers privés,
- Les collectivités territoriales ou locales possédant des forêts,
- Les autres établissements publics titulaires de droits réels fonciers.

Pour notre territoire pilote, cela concerne les espaces boisés privés et publics du PNR de la Forêt d'Orient et du périmètre d'extension du territoire, hors forêts domaniales et hors forêts situées en sites Natura 2000.

Projets éligibles :

L'appel à projets vise uniquement la création d'îlots de sénescence d'au moins 1 hectare d'un seul tenant, soit des îlots forestiers laissés en libre évolution. A l'intérieur des îlots créés, aucune intervention sylvicole ne sera autorisée pendant toute la durée de l'engagement, soit au minimum 70 ans.

Le secteur de forêt identifié pour la mise en place d'un îlot de sénescence devra par ailleurs se trouver en zone exploitable. Les surfaces forestières se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par obligation réglementaire ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles au présent dispositif.

Les dossiers de candidature devront être déposés entre le 18 décembre 2023 et le 8 mars 2024.

Montant de l'aide :

Comme précisé dans le cahier des charges, l'aide financière versée comprend :

(1) Pour l'arrêt volontaire de toute intervention sylvicole, le bénéficiaire reçoit une rémunération forfaitaire due au manque à gagner pour la non-valorisation des bois au sein de l'îlot de sénescence, allant de 5 000€ à 7 000 € / hectare (en fonction de la surface du projet et du type de peuplement forestier concerné).

(2) Pour l'inscription du projet au foncier, le bénéficiaire pourra obtenir une aide financière plafonnée à 1 200 € TTC pour le remboursement des frais potentiels engagés, sur justificatifs.

Le versement de l'aide se fera en un virement unique pour toute la durée de l'engagement.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- de valider les cahiers des charges de l'appel à projets ;
- d'autoriser le Président à signer les Obligations Réelles Environnementales (O.R.E) pour les projets situés sur le territoire du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et son périmètre d'extension ;
- autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action, et notamment les arrêtés d'attribution de subvention et certificats de paiement réalisés dans le cadre de l'appel à projets (PnrFO).

**Pour extrait conforme :
Le Président**

Jesus CERVANTES
2023.12.21 14:53:26 +0100
Ref:20231221_143006_1-1-O
Signature numérique
le Président

